

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 42**9 janvier 2002****SOMMAIRE**

Financière Epeios S.A., Luxembourg	1970	International Reinsurance Company, Luxembourg	1983
Financière Epidus S.A., Luxembourg	1971	International Reinsurance Company, Luxembourg	1983
Financière Galates S.A., Luxembourg	1971	Investate S.A., Luxembourg	1981
Financière Osinius S.A., Luxembourg	1972	Investate S.A., Luxembourg	1981
Financière Thero S.A., Luxembourg	1972	Investissements Alimentaires S.A., Luxembourg .	1984
Financière Zelos S.A., Luxembourg	1973	Investissements Alimentaires S.A., Luxembourg .	1984
Finanziaria Regina S.A., Luxembourg	1975	Ivory Holding S.A., Luxembourg	2011
Finanziaria Regina S.A., Luxembourg	1975	JDS Team, S.à r.l., Strassen	1984
Finavest Investments Holding S.A., Luxembourg .	1998	JDS Team, S.à r.l., Strassen	1984
Finsap Investments S.A., Luxembourg	1973	Jedodial Food S.A., Luxembourg	1985
Finsap Investments S.A., Luxembourg	1975	June Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	1985
FirstMark Communications Europe S.A., Luxem- bourg	1972	Kartell S.A., Luxembourg	1986
Foreign & Colonial Portfolios Fund, Sicav, Luxem- bourg	1976	Kartell S.A., Luxembourg	1986
Foreign & Colonial Portfolio Fund, Sicav, Luxem- bourg	1976	Katingo International A.G., Luxembourg	1988
G.C.C. S.A., Luxembourg	1976	Kochco International S.A., Luxembourg-Kirch- berg	1985
G.I.E. - Gestioni Immobiliari Europee S.A., Lu- xembourg	1978	Kredietcorp S.A.H., Luxembourg	1987
Galey & Lord Investments Holding S.A., Luxem- bourg	1991	Kredietcorp S.A.H., Luxembourg	1987
Gapy International Holding S.A., Luxembourg . . .	1977	Kreuzer A.G., Luxembourg	1989
Gavia Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	1976	Kreuzer A.G., Luxembourg	1989
Genius Company S.A., Luxembourg	1977	L.P.C. Services S.A., Pétange	2002
Glibro Design Holding S.A., Luxembourg	1977	Latin Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	1988
Glibro Holding S.A., Luxembourg	1978	Latin Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	1988
Green World, S.à r.l., Lintgen	1979	Letinvest S.A., Luxembourg	1985
Gregory Investments Holding S.A., Luxembourg . .	2007	Luxembourg Food and Beverage S.A., Luxem- bourg	1986
Hawley Consultants S.A., Luxembourg	1980	Luxkappe S.A., Luxembourg	1990
Heinen Frères et Cie, S.à r.l., Gosseldange	1975	Mack II S.A., Luxembourg	1989
Holdfins S.A., Luxembourg	1980	Malbec S.A., Luxembourg	1990
Homefield S.A.H., Luxembourg	1981	Materis Participations, S.à r.l., Luxembourg	1979
Homefield S.A.H., Luxembourg	1981	Medical Consult Holding S.A., Luxembourg	1983
Hortum S.A., Luxembourg	1978	Mephisto S.A., Luxembourg	1987
Hosinga S.A.H., Luxembourg	1982	Mermos Investments S.A., Luxembourg	1990
I.P.M.C. S.A., Luxembourg	1971	Multicommunale Maritime et Commerciale S.A., Luxembourg	1986
ICM RE, International Credit Mutuel Reinsurance S.A., Luxembourg	1980	Multioptique LTD International S.A., Luxembourg	1990
Ikaria S.A., Luxembourg	1980	Old Rise Real Estates S.A., Luxembourg	2015
In-Visible, S.à r.l., Mamer	1982	Social Foundation Holding S.A., Luxembourg . . .	1970
Infotel S.A., Luxembourg	1977	Social Foundation Holding S.A., Luxembourg . . .	1970
Integrated Core Technologies Participations S.A., Luxembourg	1982	Social Foundation Holding S.A., Luxembourg . . .	1970
		Société Civile Immobilière Wallis, Luxembourg . .	2016
		Société Civile Immobilière Wallis, Luxembourg . .	2016
		Villa Romaine Immobilière S.A., Bertrange	2005

SOCIAL FOUNDATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.877.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SOCIAL FOUNDATION HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

(47810/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SOCIAL FOUNDATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.877.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SOCIAL FOUNDATION HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

(47811/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SOCIAL FOUNDATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.877.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SOCIAL FOUNDATION HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

(47812/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

FINANCIERE EPEIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.837.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2001 qu'ont été élus Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, Monsieur Sylvain Imperiale, Directeur Général demeurant à Luxembourg et Madame Maria Linosa, Fondé de pouvoir demeurant à Luxembourg, en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires. Décharge est accordée à ces derniers pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Il résulte également de ladite Assemblée que Monsieur Olivier Wusarczuc c/o IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été élu Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, en remplacement de la société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, démissionnaire. Décharge est accordée à cette dernière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Enfin, il résulte de la même Assemblée que le siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47960/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FINANCIERE EPIDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.838.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2001 qu'ont été élus Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, Monsieur Sylvain Imperiale, Directeur Général demeurant à Luxembourg et Madame Maria Linosa, Fondé de pouvoir demeurant à Luxembourg, en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires. Décharge est accordée à ces derniers pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Il résulte également de ladite Assemblée que Monsieur Olivier Wusarczuc c/o IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été élu Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, en remplacement de la société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, démissionnaire. Décharge est accordée à cette dernière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Enfin, il résulte de la même Assemblée que le siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47961/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FINANCIERE GALATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.928.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2001 qu'ont été élus Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, Monsieur Sylvain Imperiale, Directeur Général demeurant à Luxembourg et Madame Maria Linosa, Fondé de pouvoir demeurant à Luxembourg, en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires. Décharge est accordée à ces derniers pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Il résulte également de ladite Assemblée que Monsieur Olivier Wusarczuc c/o IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été élu Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, en remplacement de la société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, démissionnaire. Décharge est accordée à cette dernière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Enfin, il résulte de la même Assemblée que le siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47962/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

I.P.M.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 64.805.

—
AVIS RECTIFICATIF

Sur la réquisition d'inscription du contrat de domiciliation du 17 avril 2001, il faut lire I.P.M.C. S.A. au lieu de I.M.P.C. S.A.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour I.P.M.C. S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48007/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FINANCIERE OSINIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.929.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2001 qu'ont été élus Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, Monsieur Sylvain Imperiale, Directeur Général demeurant à Luxembourg et Madame Maria Linosa, Fondé de pouvoir demeurant à Luxembourg, en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires. Décharge est accordée à ces derniers pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Il résulte également de ladite Assemblée que Monsieur Olivier Wusarczuc c/o IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été élu Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, en remplacement de la société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, démissionnaire. Décharge est accordée à cette dernière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Enfin, il résulte de la même Assemblée que le siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47963/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FINANCIERE THERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.839.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2001 qu'ont été élus Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, Monsieur Sylvain Imperiale, Directeur Général demeurant à Luxembourg et Madame Maria Linosa, Fondé de pouvoir demeurant à Luxembourg, en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires. Décharge est accordée à ces derniers pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Il résulte également de ladite Assemblée que Monsieur Olivier Wusarczuc c/o IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été élue Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, en remplacement de la société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, démissionnaire. Décharge est accordée à cette dernière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Enfin, il résulte de la même Assemblée que le siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47964/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FirstMark COMMUNICATIONS EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.610.

Extraits de résolutions du conseil d'administration

A) Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la société du 11 mai 2001, que Monsieur David Lee a démissionné de son mandat d'administrateur. En remplacement de l'administrateur démissionnaire, le conseil d'administration a coopté Monsieur Robert Fowler, avec adresse professionnelle à 535, Fifth Avenue, New York, Etat de New York, Etats-Unis comme nouvel administrateur.

B) Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la société du 21 mai 2001, que Monsieur Bernard R. Smedley, avec adresse professionnelle à 13, Günther-Wagner-Allee, D-30177 Hanovre, Allemagne, a été nommé comme administrateur-délégué.

C) Suite à ces modifications, le conseil d'administration de la société est composé comme suit:

- 1) Mme Lynn Forester, 116 East 65th Street, New York, New York 10021, Etats-Unis;
- 2) M. Michael J. Price, Heaton Court, Closter, New Jersey 07624, Etats-Unis;
- 3) Sir Evelyn de Rothschild, Newcourt, St. Swithin's Lane, Londres EC4P 4DU, Royaume-Uni;
- 4) M. Victor Bischoff, 19, rue de la Croix d'Or, CH-1211 Genève, Suisse;
- 5) M. François Jaclot, demeurant à 1, rue d'Astorg, F-75008 Paris, France;
- 6) M. Helmut Werner, Atlantic Business Center, Enstlatte Weg, 18, D-70567 Stuttgart, Mohringen, Allemagne;

- 7) M. Juan-Luis Cebrian, Gran Via, 32, E-28013 Madrid, Espagne;
- 8) M. Lawrence B. Sorrel, 320, Park Avenue, Suite 2500, New York, NY 10022-6815, Etats-Unis;
- 9) M. Barry Volpert, Peterborough Court, 133, Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni;
- 10) M. Edward A. Gilhuly, Stirling Square, 7, Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni;
- 11) M. Bernard R. Smedley, 13, Günther-Wagner-Allee, D-30177 Hanovre, Allemagne;
- 12) M. Christian Rochat, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni;
- 13) Monsieur Robert Fowler, 535, Fifth Avenue, New York, Etat de New York, Etats-Unis.

D) Suite à ces modifications, la gestion journalière de la société est confiée aux personnes suivantes:

- 1) M. Bernard R. Smedley, Administrateur-délégué, 13, Günther-Wagner-Allee, D-30177 Hanovre, Allemagne;
- 2) Dr. Dieter Finke, Délégué à la gestion journalière, 13, Günther-Wagner-Allee, D-30177 Hanovre, Allemagne;
- 3) M. Joachim Piroth, Délégué à la gestion journalière, 13, Günther-Wagner-Allee, D-30177 Hanovre, Allemagne;
- 4) M. Warren de Wied, Délégué à la gestion journalière, General Counsel, 660 Madison Avenue, New York, New York 10021, Etats-Unis.

York 10021, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

FirstMark COMMUNICATIONS EUROPE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47971/250/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FINANCIERE ZELOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.840.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2001 qu'ont été élus Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, Monsieur Sylvain Imperiale, Directeur Général demeurant à Luxembourg et Madame Maria Linosa, Fondé de pouvoir demeurant à Luxembourg, en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires. Décharge est accordée à ces derniers pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Il résulte également de ladite Assemblée que Monsieur Olivier Wusarczuc c/o IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été élu Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, en remplacement de la société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, démissionnaire. Décharge est accordée à cette dernière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Enfin, il résulte de la même Assemblée que le siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47965/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FINSAP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.284.

L'an deux mille un, le seize juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

- Messieurs Lino Berti et Christophe Velle, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINSAP INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 12 juillet 2000, publié au Mémorial C-2001, page 1305, et dont les statuts ont été modifiés suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial C-2001, page 13318,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 16 juillet 2001,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 2.640.000,- (deux millions six cent quarante mille euros), représenté par 26.400 (vingt-six mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune,

et que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 juillet 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.'

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

3) Que dans sa réunion du 16 juillet 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 1.330.000,- (un million trois cent trente mille euros),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 2.640.000,- (deux millions six cent quarante mille euros) à EUR 3.970.000,- (trois millions neuf cent soixante-dix mille euros),

par la création de 13.300 (treize mille trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les 13.300 (treize mille trois cents) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de EUR 1.330.000,- (un million trois cent trente mille euros),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 1.330.000,- (un million trois cent trente mille euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 3.970.000,- (trois millions neuf cent soixante-dix mille euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

'Le capital social est fixé EUR 3.970.000,- (trois millions neuf cent soixante-dix mille euros), représenté par 39.700 (trente-neuf mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.'

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 615.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 48, case 5. – Reçu 536.521 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

J. Delvaux.

(47968/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FINSAP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.284.

—
Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 566/2001 en date du 16 juillet 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47969/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FINANZIARIA REGINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.876.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(47966/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FINANZIARIA REGINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.876.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg le 15 juin 2001

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le mandat au Conseil d'administration, leur accordant la décharge pleine et entière, et de nommer nouvelles administrateurs:

- Monsieur Paolo Nodari, avocat, avec adresse professionnelle à Milan, Italie, 12, via Senato;

- Monsieur Pierre Thielen, avocat, avec adresse professionnelle à 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg;

- Monsieur Marco Sterzi, conseiller économique, avec adresse professionnelle à 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47967/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

HEINEN FRERES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 111, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 42.907.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 27 juillet 2001, vol. 127, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(47990/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.570.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(47973/801/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.570.

1. Suite à l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2001, le Conseil d'Administration de la SICAV FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIO FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2002:

Jacques Elvinger,
Frank Abegg,
Wolf-Rüdiger Feiler.

2. Il a été décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«As of the year ended 31 March 2001, there was no net investment income available for distribution.»

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47974/801/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

GAVIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.022.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations de la réunion du conseil d'administration du 4 juillet 2001 que le siège social de la société a été transféré au 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47979/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

G.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 67.216.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

(47980/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

GAPY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.574.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2001 qu'ont été élus Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, Monsieur Sylvain Imperiale, Directeur Général demeurant à Luxembourg et Madame Maria Linosa, Fondé de pouvoir demeurant à Luxembourg, en remplacement de Messieurs Jean Nassau et René Micaud, démissionnaires. Décharge est accordée à ces derniers pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Il résulte également de ladite Assemblée que Monsieur Olivier Wusarczuc c/o IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été élu Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, en remplacement de la société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, démissionnaire. Décharge est accordée à cette dernière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Enfin, il résulte de la même Assemblée que le siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47976/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

GENIUS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 78.742.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

(47981/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

GLIBRO DESIGN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.354.

—
Il résulte d'une lettre adressée le 2 juillet 2001 à la société que KPMG FINANCIAL ENGINEERING a mis fin avec effet immédiat à la domiciliation de la société à son adresse à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour avis sincère et conforme

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

A. Wilwert

Associé-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47986/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

INFOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 53, rue de Pulvermühle.
R. C. Luxembourg B 70.608.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 27 juillet 2001, vol. 127, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(47997/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

1978

G.I.E. - GESTION IMMOBILIARI EUROPEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 45.593.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 mai 2001 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme G.I.E. - GESTION IMMOBILIARI EUROPEE S.A.

1. LUXFIDUCIA, S.à r.l., 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de SHAPBURG LIMITED, ayant son siège social, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, Administrateur démissionnaire;

2. COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de THEMIS AUDIT LIMITED, Abbott Building, P.O. Box, 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, Commissaire aux comptes démissionnaire;

3. Le siège social de la société a été transféré du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47984/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

GLIBRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.584.

Il résulte d'une lettre adressée le 2 juillet 2001 à la société que KPMG FINANCIAL ENGINEERING a mis fin avec effet immédiat à la domiciliation de la société à son adresse à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour avis sincère et conforme

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

A. Wilwert

Associé-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47987/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

HORTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.535.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47994/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

GREEN WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Société du 18 avril 2001

Suite à l'Assemblée Générale du 18 avril 2001 au nouveau siège social de la société:

1. Relancer la demande d'extension d'activités de la société GREEN WORLD qui avait été introduite auprès du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme en juillet 2000.

2. En vertu de la deuxième et troisième résolution parues dans la cession des parts du 13 juin 2000, numéro 8587, dont chaque actionnaire a une copie en sa possession, les montants proposés par Madame Lauer, gérante administrative, pour le loyer et ses honoraires en rapport avec la gérance sont acceptés à l'unanimité.

3. En vertu de la cinquième résolution parue dans la cession précitée, concernant la gérance financière entre la S.à r.l. GREEN WORLD et la KREDIETBANK S.A., Luxembourgeoise a été régularisée par une procuration.

4. La ligne de crédit EUR qui avait été accordée par la KREDIETBANK LUXEMBOURG en 2000 sera à nouveau réouverte en 2001.

5. Madame Laurent Armelle continuera les recherches pour les formulations d'huiles et produits écologiques.

6. La demande de brevet pour le recyclage des diatomées usagées dans le béton en collaboration avec la S.A. BETONS FEIDT fait l'objet d'une étude par le bureau FREYLINGER.

7. Au niveau de l'élevage du Chêne à Jumièges, GREEN WORLD possédant 6 des 24 cartes de copropriété indivisible es poulinières Bocachica et Zahabi du Syndicat du Chêne à Jumièges, participera aux frais en 2001.

Le Syndicat du Chêne présentera les poulinières Bocachica et Zahabi à des étalons agréés par les Haras Nationaux Français et inscrit au FEE. Le Syndicat du Chêne a obtenu la condition Starfoal, équivalant au préfinancement par la banque CREDIT MUTUEL sous la forme d'un crédit sur 36 mois de la saillie de la poulinière Zahabi par l'étalon Sagamix.

Le Syndicat du Chêne a décidé de présenter la poulinière Zahabi si elle est pleine de l'étalon Sagamix aux ventes aux enchères de Deauville en 2001.

La yearling Bocamar sera également présentée aux ventes de Deauville dans le second semestre 2001.

8. Il est prévu de valoriser les poulinières et leurs progénitures en EUR dans le bilan 2001.

9. Les frais et résultats provisoires de l'année 2000 sont acceptés.

10. Le bilan provisoire de 2000 est accepté par les actionnaires.

Etabli en trois exemplaires au siège social à Lintgen le 19 avril 2001.

Lu et approuvé par les actionnaires et la gérante administrative.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 27 juillet 2001, vol. 127, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(47988/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MATERIS PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 79.148.

Il résulte d'un transfert de parts sociales que les cinq cent cinquante-cinq mille cinquante-deux (555.052) parts sociales de la Société détenues par la société LAFARGE S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois françaises et ayant son siège social au 61, rue des Belles Feuilles 75016 Paris, ont été cédées au 28 mai 2001 à la Société SOCIETE FINANCIERE IMMOBILIERE ET MOBILIERE «SOFIMO» S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois françaises et ayant son siège social au 61, rue des Belles Feuilles, 75016 Paris.

En conséquence, au 28 mai 2001, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l.	1.030.813 parts
SOFIMO S.A.	555.052 parts
MATERIS MANAGEMENT S.C.	14.135 parts

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour MATERIS PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48027/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

1980

HAWLEY CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 66.929.

Constituée sous la dénomination HAWLEY CONSULTANTS S.A., par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 16 du 12 janvier 1999, modifié par-devant le même notaire en date du 10 février 1999, acte publié au Mémorial C n° 320 du 6 mai 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HAWLEY CONSULTANTS S.A.

KPMG, EXPERTS COMPTABLES

Signature

(47989/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

HOLDFINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 74.065.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

HOLDFINS S.A.

Signature

(47991/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

IKARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.178.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

IKARIA S.A., Société Anonyme

Signature

(47996/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

ICM RE, INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 22.258.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 2 mai 2001

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000.

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer en tant que réviseur indépendant de la société:

PricewaterhouseCoopers

400, route d'Esch

L-1471 Luxembourg,

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL REINSURANCE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47999/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

1981

HOMEFIELD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.387.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Capellen, le 27 juillet 2001, vol. 137, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature

Administrateur

(47992/697/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

HOMEFIELD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.387.

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 juillet 2001 le capital social de la société est fixé à 50.000,-, résultant d'une conversion de LUF 2.000.000,- en EUR 49.578,70 puis d'une augmentation de EUR 421,30, libérée par prélèvement sur les réserves et sans création d'actions nouvelles.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Administrateur

Enregistré à Capellen, le 27 août 2001, vol. 137, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

(47993/697/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

INVESTATE S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 75.250.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

INVESTATE S.A.

Le domiciliataire

(48002/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

INVESTATE S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 75.250.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 juin 2001

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration informe les administrateurs de la volonté de Monsieur Maurice Hauptert de se démettre de ses fonctions d'administrateur pour convenance personnelle. Le conseil d'administrateur nomme Monsieur Edmond Ries, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, et ce pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

INVESTATE S.A., Société Anonyme (Soparfi)

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48003/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

HOSINGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.230.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2001, les mandats des administrateurs:

Monsieur Guy Baumann, Attaché de direction,
adresse professionnelle: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch;

Monsieur Jean Bodoni, Ingénieur commercial,
adresse professionnelle: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch;

Monsieur Guy Kettmann, Attaché de direction,
adresse professionnelle: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch;

et du commissaire aux comptes:

Mme Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction,
adresse professionnelle: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 26.500.000,- en EUR 656.917,84 et a été augmenté à EUR 662.500,- par incorporation d'un montant de EUR 5.582,16 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 2000. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 662.500,- (six cent soixante-deux mille cinq cent euros), divisé en 26.500 (vingt-six mille cinq cent) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour HOSINGA S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47995/006/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

INTEGRATED CORE TECHNOLOGIES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 76.568.

—
1) Monsieur William E. Smith, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à GB-Londres SW1Y 4JU, 5, St. James's Square, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Jens Jantzen, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2) Monsieur Jens Jantzen s'est en outre démis de sa fonction de Chief Financial Officer de la société.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour INTEGRATED CORE

TECHNOLOGIES PARTICIPATIONS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47998/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

IN-VISIBLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 27.148.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts Comptables et Fiscaux, Réviseurs d'Entreprises

(48006/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 43, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 16.568.

AUSZUG

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg, am 25. Juli 2001, Band 555, Blatt 97, Feld 2, wurde am 30. Juli 2001 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Bemerkung zwcks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Juli 2001.

A. Marc.

(48000/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 43, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 16.568.

Gemäß einem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY vom 28. Juni 2001, haben die Aktionäre das Ergebnis des Geschäftsjahres 2000 genehmigt.

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Geschäftsführer, sowie dem Wirtschaftsprüfer wurde Entlastung für die Ausübung ihrer Tätigkeit für das Geschäftsjahr 2000 erteilt.

Die Generalversammlung bestätigt die Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Detlev Bremkamp

Vorstandsmitglied der ALLIANZ AKTIENGESELLSCHAFT

(Vorsitzender)

- Clemens Freiherr von Weichs

Direktor der ALLIANZ VERSICHERUNGS-AG

(Stellvertretender Vorsitzender)

- Dr. Helmut Perlet

Vorstandsmitglied der ALLIANZ AKTIENGESELLSCHAFT

- Dr. Joachim Faber

Vorstandsmitglied der ALLIANZ AKTIENGESELLSCHAFT

für die Dauer eines Jahres bis nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2002.

Ebenso wurde die Ernennung der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprise als Wirtschaftsprüfungsgesellschaft für ein Jahr bis nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2002 bestätigt.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48001/253/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MEDICAL CONSULT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 49, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 67.560.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 20. Juli 2001

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Herrn Norbert Ensen an Durch Spezialvotum erteilt sie ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

Zweiter Beschluss

Mit Wirkung vom heutigen Tage wird zum Verwaltungsratsmitglied ernannt:

- Frau Rita Schroeder, Buchhalter, wohnhaft in L-1443 Luxemburg, 51, rue J.-B. Esch.

Dritter Beschluss

Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern erforderlich.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschriften

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2001, vol. 168, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé):Signature.

(48028/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.452.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A.

Signatures

(48004/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.452.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 juin 2001

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48005/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

JDS TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.411.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 juillet 2001.

(48008/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

JDS TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.411.

Extrait de la décision collective de l'associé unique du 30 mars 2001

L'associé unique décide, avec effet au 1^{er} janvier 2001:

- de convertir le capital social actuellement exprimé en franc luxembourgeois (500.000,- LUF) en euros (12.394,68 EUR),

- de supprimer la valeur nominale des parts sociales,

- d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par incorporation de réserves,

- la fixation d'une valeur nominale de 25,- euros par part sociale,

- d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: « Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- euros chacune. »

Strassen, le 13 juillet 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48009/578/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

JEDODIAL FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 36.240.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 juin 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 27 juin 2001 que Madame Sandra Wietor, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 juin 2001, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Jacques Wolter, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jean-Marie Heymans, administrateur de sociétés, demeurant 32, avenue du Grand Verger à B-5170 Profondeville;

- Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg;

- Monsieur Jacques Wolter, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48010/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

JUNE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 64.874.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(48011/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

KOCHCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.249.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(48015/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

LETINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.508.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

LETINVEST S.A.

Signature

(48022/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

1986

KARTELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.460.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(48012/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

KARTELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.460.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 10 juillet 2001 à 15.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée générale vote la décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes qui ont été en fonction au cours de l'exercice sous référence.

Elle constate que Mademoiselle Christina Marques a donné ses démissions avec effet à partir du 17 avril 2001 de sorte que les administrateurs actuellement en fonction sont: M. Marco Sterzi, conseil économique, demeurant à Luxembourg; Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, maître en droit, demeurant à Luxembourg et M. Claudio Luti, entrepreneur, demeurant en Italie.

M.L. Guardamagna / M. Sterzi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48013/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

LUXEMBOURG FOOD AND BEVERAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 68.452.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention et réquisition, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

(48023/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MULTICOMMUNALE MARITIME ET COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 39.407.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2001.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Dimitri Prassos, lawyer, demeurant à Piraeus, Grèce, Président

- Madame Helen Galiatsatos, lawyer, demeurant à Piraeus, Grèce

- Madame Efstratia Gouma, lawyer, demeurant à Piraeus, Grèce

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Madame Vassiliki Pyrrou, employée, demeurant à Athènes, Grèce

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Signature.

(48034/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

KREDIETCORP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 14.223.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KREDIETCORP S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

(48016/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

KREDIETCORP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 14.223.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 avril 2001.

- la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Fernand C. Collin, administrateur de sociétés, demeurant à B-Anvers, est acceptée;

- Monsieur Philippe Verly, administrateur de sociétés, demeurant au 66, Tennisstraat à B-9050 Gentbrugge, est nommé Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Fernand C. Collin, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006;

- Monsieur Ferdinand Verdonck succédera à la Présidence du Conseil d'Administration de Monsieur Fernand C. Collin, démissionnaire pour avoir atteint la limite d'âge.

Complément à l'Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2000.

- la démission, en tant qu'Administrateur, de Monsieur Edward Thielemans, administrateur de sociétés, demeurant à B-Anvers est acceptée. Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

Certifié sincère et conforme

KREDIETCORP S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48017/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MEPHISTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.858.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social le 7 mai 2001 que:

Leur mandat étant venu à échéance, sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Lothar Mahling, manager, établi à Dobelklause 15, D-85567 Grafing.

Monsieur Helmut Ponath, manager, établi à NSB GmbH & CO. KG, Hamburger Str.4, D-21614 Buxtehude.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Etude Dr. STEINBERG & PARTNER, sise Rathaus str.4, D-20095 Hamburg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 7 mai 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg administrateur-délégué.

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) (ou contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes de vente relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription, réquisition, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48029/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

KATINGO INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxembourg B 19.007.

Die Jahresabschlüsse per 31. Dezember 1996-1998, eingetragen in Luxemburg am 27. Juli 2001, Band 556, Blatt 11, Abteilung 7, wurde an der Kanzlei des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 30. Juli 2001 hinterlegt.

Auszug der Generalversammlung

ERGEBNISVERWENDUNG FÜR DAS JAHR 1996

Gewinnvortrag	22.099,14 USD
Gesetzliche Rücklage	1.164,00 USD

ERGEBNISVERWENDUNG FÜR DAS JAHR 1997

Gewinnvortrag	24.255,00 USD
Gesetzliche Rücklage	1.277,00 USD

ERGEBNISVERWENDUNG FÜR DAS JAHR 1998

Gewinnvortrag	13.400,93 USD
Gesetzliche Rücklage	705,00 USD

- Verwaltungsrat wurden für weitere 6 Jahre, bis zur ordentliche Generalversammlung im Jahre 2007, ernannt.

Robert Levin, Chicago;

Romain Bontemps, Luxemburg;

Marc Hilger, Luxemburg;

- Prüfungskommissar wurde für weitere 6 Jahre, bis zur ordentliche Generalversammlung im Jahre 2007, ernannt.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

Zur Veröffentlichung Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

(48014/592/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

LATIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.054.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(48020/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

LATIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.054.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 juillet 2001 que StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48021/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

1989

KREUZER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

KREUZER A.G.

Signatures

(48018/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

KREUZER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.017.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 17 juillet 2001.

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de DEM 150.000,- en EUR 76.693,78, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 150 actions de la société et la modification des 150 actions de la Société en 150 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à soixante-seize mille six cent quatre-vingt-treize virgule soixante-dix-huit euros (EUR 76.693,78), représenté par cent cinquante (150) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

KREUZER A.G.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48019/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MACK II S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 35.717.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten am 25. Mai 2001 von 14.00 bis 14.30 Uhr.

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Abschlussprüfer geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, umfassend die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2000, werden genehmigt.

Zweiter Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 2000 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Der im Jahresabschluss ausgewiesene Gewinn von Euro 581.386,86 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung für das Geschäftsjahr 2001 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs

J.-P. Doumont

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48025/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

LUXKAPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.158.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

LUXKAPPE S.A.

Signature

(48024/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MALBEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.522.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MALBEC S.A.

Signatures

(48026/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MERMOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 54.950.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(48030/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MULTIOPTIQUE LTD INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 19.010.

Die Jahresabschlüsse per 31. Dezember 1996-1998, eingetragen in Luxemburg am 27. Juli 2001, Band 556, Blatt 11, Abteilung 7, wurde an der Kanzlei des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 30. Juli 2001 hinterlegt.

Auszug der Generalversammlung

ERGEBNISVERWENDUNG

Verlustvortrag für das Jahr 1996	782.079,58 USD
Verlustvortrag für das Jahr 1997	122.815,97 USD
Gewinnvortrag für das Jahr 1998	282.032,51 USD

Verwaltungsrat

Romain Bontemps, Luxemburg;

Marc Hilger, Luxemburg;

Ronald Weber, Luxemburg.

Prüfungskommissar

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, société à responsabilité limitée

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 30. Juni 2001.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

(48035/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

GALEY & LORD INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-ninth of June.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. GALEY & LORD INC, having its registered office in 7736 McCloud Road, Suite 300 Greensboro, N.C. 27409, USA,
 2. Mr Pierre Hoffmann, residing in 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,
- each of them here represented by Mrs Catherine Graff, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on June 27, 2001 and June 28, 2001.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of GALEY & LORD INVESTMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. Duration

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, control, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may also acquire and develop patents, trademarks and connected licences.

In a general fashion it may grant assistance to direct affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation shall always remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing the holding companies.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates**5.1. Capital**

The Company's subscribed share capital is set at 30,000.- USD (thirty thousand US dollars) represented by 100 (one hundred) shares of 300.- USD (three hundred US dollars) each.

The subscribed share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of these Articles.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The authorised capital of the Company is set at twenty-five million United States Dollars (USD 25,000,000.-).

5.2. Shares

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder on request. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Article 49-8 of the Law on Commercial companies dated 10th August 1915, as amended (the 'Law'), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting.

Art. 6. Increase of Capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of the month February at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of directors

9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation.

9.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

9.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of

any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

10.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

10.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language and in any other language that is decided by the directors present at the meeting. All minutes of meetings of shareholders and/or resolutions of board of directors will be established in English.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signatures of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of October and shall terminate on the last day of September of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 30 September 2002.

Art. 16. Appropriation of profits

16.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

16.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 17. Dissolution and liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, and the law of July 31st 1929 governing the holding companies, as amended.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Share capital in USD</i>	<i>%</i>
GALEY & LORD INC, prenamed	99	29,700.-	
Mr Pierre Hoffmann, prenamed	1	300.-	
Total:	100	30,000.-	100%

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty thousand dollars (30,000.- USD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is evaluated at 1,427,119.- LUF, or 35,377.36 EUR.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

- Mr Leonard Ferro, company director residing at 7005 Morganshire Court, Summerfield, N.C. USA;
- Mr Claus Hürlimann, company director, residing at Sunnerainstrasse 41, 8309 Oberwil, Switzerland;
- Mr Pierre Hoffmann, chartered accountant, residing in 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.

3. Has been appointed statutory auditor ERNST & YOUNG S.A., having its registered office in Luxembourg. The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

4. The registered office of the company is established in 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- GALEY & LORD INC, ayant son siège social au 7736 McCloud Road, Suite 300 Greensboro, N.C. 27409, USA,
- Monsieur Pierre Hoffmann, demeurant 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,

les deux ici représentés par Madame Catherine Graff, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 27 juin 2001 et le 28 juin 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GALEY & LORD INVESTMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes. Elle peut également acquérir et développer des brevets, des marques déposées et franchises.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société restera toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions**5.1. Capital**

Le capital souscrit de la Société est fixé à 30.000,- USD (trente mille US dollars) représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 300,- USD (trois cents US dollars) chacune.

Le capital souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, en conformité avec l'article 18 des présents statuts.

Le conseil d'administration est par la présente autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission, de façon à porter le capital total de la société jusqu'à hauteur du montant total du capital autorisé, en tout ou partie, de temps à autre et selon sa discrétion et à accepter une souscription pour de telles actions endéans un délai déterminé par l'article 32 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ('la loi').

Ce délai ou l'extension de cette autorisation pourra être prorogé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de temps à autre, sur base des conditions requises pour la modification des statuts.

Le conseil d'administration est habilité de temps à autre à fixer les conditions liées à toute souscription de nouvelles actions.

Le capital autorisé supplémentaire est fixé à 25.000.000,- USD (vingt-cinq millions d'US dollars).

5.2. Actions

Les actions auront la forme nominative.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

La société pourra, dans le respect des dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la 'Loi') racheter les actions de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société des actions de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicable aux modifications des Statuts.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier jeudi du mois de février à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie de circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise et toute autre langue peut être décidée par les administrateurs actuels. Tous les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires et décisions du conseil d'administrations seront établis en anglais.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et terminera au 30 septembre 2002.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

1998

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital social en USD</i>	<i>%</i>
GALEY & LORD INC, préqualifié	99	29.700,-	
M. Pierre Hoffmann, préqualifié	1	300,-	
Total:	100	30.000,-	100%

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente mille USD (30.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.427.119,- LUF ou 35.377,36 EUR.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Leonard Ferro, administrateur de société, demeurant 7005 Morganshire Court, Summerfield, N.C. USA;

b. Monsieur Claus Hürlimann, administrateur de société, demeurant à Sunnerainstrasse 41, 8309 Oberwil, Switzerland;

c. Monsieur Pierre Hoffmann, expert-comptable, demeurant au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg. Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

Le siège social de la société est fixé au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Graff, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 75, case 3. – Reçu 14.271 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juillet 2001.

G. Lecuit.

(47857/220/481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

FINAVEST INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juin 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FINAVEST INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) représenté par trois mille (3.000) actions de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatorze millions sept cent mille dollars des Etats-Unis (14.700.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) à quinze millions de dollars des Etats-Unis (15.000.000,- USD), le cas échéant par l'émission de cent quarante-sept mille (147.000) actions nouvelles de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ('Avoirs Nets') représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2. Monsieur Karl Guénard, prénommé, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois cent quarante-six mille vingt et un euros (346.021,- EUR) (=LUF 13.958.443,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (225.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée,

c) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2006.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, K. Guénard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 70, case 7. – Reçu 140.361 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juillet 2001.

G. Lecuit.

(47856/220/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

L.P.C. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1.- Madame Lisette Payot, administratrice de société, demeurant à L-8832 Rombach-Martelange, 14, rue de Bigonville.

2.- Monsieur Thierry Beckerich, administrateur de société, demeurant à B-6700 Arlon, 2, rue du Château.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux :

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de L.P.C. SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Pétange.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente, la location, la location de tous produits pour bâtiments, la représentation commerciale, le commissionnement, le marketing, ainsi que tous actes, transactions, commissions sur apport d'affaires, toutes les opérations quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Elle peut s'intéresser de toutes les manières, dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de cet objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et son développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente-deux euros (32,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de quarante pour cent de leur valeur comme suit:

1.- Madame Lisette Payot, prédate, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999 actions
2.- Monsieur Thierry Beckerich, prédit, une action	1 action
Total : mille actions.	1.000 actions

De sorte que la somme de douze mille huit cents euros (12.800,- EUR) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de dix-neuf mille deux cents euros (19.200,- EUR) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs :

- 1) Madame Lisette Payot, prédate ;
- 2) Madame Aline Da Fonte, administrateur de société, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du Lavoir ;
- 3) Monsieur Thierry Beckerich, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

Réunion du Conseil d'Administration

1.- Les administrateurs, tous présents, ont décidé à l'unanimité des voix de nommer comme administrateur-délégué, Madame Lisette Payot, prédate.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la seule signature de l'administrateur-délégué soit par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes :

CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Payot, T. Beckerich, A. Da Fonte, G. d'Huart.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2001, vol. 868 fol. 97, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 juin 2001.

G. d'Huart.

(47863/207/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

VILLA ROMAINE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Albert Schmit, entrepreneur de constructions et son épouse Madame Eva Maria Bischoff, sans état particulier, demeurant ensemble à Bertrange.
 - 2.- Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.
 - 3.- Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.
 - 4.- Monsieur Léon Klein, entrepreneur de constructions, demeurant à Hautcharage.
 - 5.- Monsieur Léon Klein Jr., maître boucher-charcutier, demeurant à Hautcharage.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VILLA ROMAINE IMMOBILIERE S.A.
Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion et la location, pour compte de la société ou comme intermédiaire pour compte de tiers, de tous immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'administration, la gestion et la gérance d'immeubles de toute nature.

Elle peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourront faciliter la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Albert Schmit et son épouse Madame Eva Maria Bischoff, prénommés, six cent vingt actions .	620
2.- Monsieur Stéphane Schmit, prénommé, six cent vingt actions	620
3.- Monsieur Christophe Schmit, prénommé, six cent vingt actions	620
4.- Monsieur Léon Klein, prénommé, six cent vingt actions	620
5.- Monsieur Léon Klein Jr., prénommé, six cent vingt actions	620
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.
- b) Monsieur Léon Klein, entrepreneur de constructions, demeurant à Hautcharage.
- c) Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.

4) Est nommée commissaire:

- INTERAUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Schmit, E.M. Bischoff, S. Schmit, C. Schmit, L. Klein, L. Klein, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 juillet 2001, vol. 418, fol. 80, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2001.

E. Schroeder.

(47868/228/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

GREGORY INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juin 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, és qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GREGORY INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) représenté par trois mille (3.000) actions de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatorze millions sept cent mille dollars des Etats-Unis (14.700.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) à quinze millions de dollars des Etats-Unis (15.000.000,- USD), le cas échéant par l'émission de cent quarante-sept mille (147.000) actions nouvelles de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou uti-

les et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la -vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ('Avoirs Nets') représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2. Monsieur Karl Guénard, prénommé, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois cent quarante-six mille vingt et un euros (346.021,- EUR) (=LUF 13.958.443,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (225.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée,
- c) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Bras-seur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statu-taire de 2006.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, K. Guénard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 70, case 8. – Reçu 140.361 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juillet 2001.

G. Lecuit.

(47859/220/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

IVORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Em-manuel Servais,

ici représentée par Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juin 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, an-nexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de IVORY HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succur-sales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produi-ront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquel-le, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) représenté par trois mille (3.000) actions de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatorze millions sept cent mille dollars des Etats-Unis (14.700.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) à quinze millions de dollars des Etats-Unis (15.000.000,- USD), le cas échéant par l'émission de cent quarante-sept mille (147.000) actions nouvelles de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la -vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ('Avoirs Nets') représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2. Monsieur Karl Guénard, prénommé, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois cent quarante-six mille vingt et un euros (346.021,- EUR) (=LUF 13.958.443,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (225.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée,
- c) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Bras-seur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statu-taire de 2006.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, K. Guénard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 70, case 9. – Reçu 140.361 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juillet 2001.

G. Lecuit.

(47860/220/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

OLD RISE REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 46.046.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg au 18, avenue de la Porte-Neuve le 4 juin 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer le siège social pour le porter de 180, route de Longwy, L-1940 Luxembourg à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'activité exploitée du 1^{er} janvier 2001 au 4 juin 2001, n'aient pas la pleine connaissance du bilan et des comptes concer-nant l'exercice 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer le mandat au Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes actuels, et de nommer nouveaux administrateurs Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, avec adresse profession-nelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, Mademoiselle Maria-Laura Guardamagna, avocat, avec adres-se professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, et Mademoiselle Francesca Docchio, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, et nouveau Commissaire aux Comptes, Monsieur Achile Severgnini, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Milan, 9, via Camperio;

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2002.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M.-L. Guardamagna

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48040/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WALLIS.

Gesellschaftssitz: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

—
UMLAUFBESCHLUSS

Die unterzeichneten alleinigen Gesellschafter der SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE WALLIS

A. COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DES CHARBONNAGES D'ESCHWEILER, S.à r.l., mit Sitz in L-1637 Luxembourg, rue Goethe, 50, vertreten durch:

- Herr Gaston Schanen
- Herr Norbert Theisen

B. Herr Joachim Mittermüller, Kaufmann, wohnhaft in F-Remelsdorff.

beschliessen einstimmig

1. den Sitz der Gesellschaft an folgende Anschrift zu verlegen:

9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg

2. Artikel 4 der Statuten entsprechend zu ändern, sodass dieser folgenden Wortlaut erhält:

der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Luxemburg, den 17. April 2001.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48081/226/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WALLIS.

Gesellschaftssitz: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.

—
UMLAUFBESCHLUSS

Erster Beschluss

Die unterzeichneten alleinigen Gesellschafter der SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE WALLIS

A. COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DES CHARBONNAGES D'ESCHWEILER, S.à r.l., mit Sitz in L-1637 Luxembourg, rue Goethe, 50, vertreten durch:

- Herr Wilhelm Bayartz
- Herr Norbert Theisen

B. Herr Joachim Mittermüller, Kaufmann, wohnhaft in F-Remelsdorff (F).

a) bestellen rückwirkend auf den 1. Mai zu Geschäftsführern:

Herr Wilhem Bayartz

Herr Gaston Schanen

Herr Norbert Theisen

b) entlasten die vorherigen Geschäftsführer was die Ausübung ihres Mandates betrifft.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird rechtmässig durch die Unterschriften von je zwei Geschäftsführern vertreten.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig den Sitz der Gesellschaft an folgende Anschrift zu verlegen:

L-1453 Luxembourg, route d'Echternach, 85.

Luxemburg, den 20. Oktober 2001.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48082/226/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.
